



Conseil de déontologie journalistique - Réunion du 20 février 2013

Avis plainte 13 – 02

M. Jallet c. C. Halbardier / La Meuse

Enjeux : atteinte à la vie privée et à la dignité, responsabilité sociale

Origine et chronologie :

Le 15 janvier 2013, Mme M. Jallet introduit une plainte au CDJ contre le journaliste Christophe Halbardier et contre *La Meuse Namur*. La plainte vise un article publié le 11 janvier sous le titre *Le transexuel était pédophile*.

Vu l'urgence, le CDJ. a pris contact par téléphone avec la rédaction de *SudPresse*. L'article a immédiatement été retiré du site web du journal. Celui-ci et le journaliste ont été informés le 18 janvier des détails de la plainte. Entretemps, le 16 janvier, *SudPresse* avait donné une explication rapide de la faute commise (voir ci-dessous : l'argumentation du média).

Les faits :

L'article signé de Christophe Halbardier fait état de la condamnation pénale, la veille, d'un pédophile de la région namuroise. Une des victimes est le propre fils (mineur) du condamné. Le sous-titre de l'article le signale explicitement : « *G. a abusé de son fils et de la fille d'une amie* ». Or, le nom complet du condamné est mentionné dans le texte ainsi que le prénom de son fils. L'identification est immédiate, en contradiction avec l'art. 378 bis du Code pénal, l'art. 5 de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (vie privée) et avec l'art. 5 du Code de principe de journalisme (dignité humaine).

D'autres indications données sont suffisamment précises pour rendre une seconde victime mineure elle aussi identifiable.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties :

La plaignante (résumé) :

L'identification d'une victime de délit de nature sexuelle est non seulement une infraction pénale, elle est aussi en contradiction avec le sens des responsabilités et de la dignité que tout journaliste devrait avoir. Le jeune homme concerné n'ose plus se rendre à l'école. Il s'agit d'une « *recherche écœurante de sensationnalisme* ».

Le journaliste et le média :

« *Le journaliste auteur de l'article se dit bien conscient de la gravité de l'erreur commise, qui a permis d'identifier une victime mineure. Cette erreur n'était bien sûr pas volontaire. Elle est à mettre sur le compte d'une indéniable précipitation et d'un incontestable manque de réflexion. Le journaliste s'est engagé à ce qu'elle ne se reproduise pas.* »

Tentative de médiation : L'article a été immédiatement retiré du site. La plaignante a toutefois souhaité maintenir la plainte

L'avis du CDJ :

Indépendamment des enjeux pénaux, l'identification dans ce cas particulier de victimes, de surcroît mineures, constitue une atteinte à leur vie privée et à leur dignité en contradiction avec l'art. 5 du Code de principe de journalisme. Elle témoigne aussi d'un manque total de responsabilité sociale de la part du journaliste et du média. L'argument de la rapidité ne réduit pas la gravité de la faute commise.

La décision : la plainte est fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : le CDJ demande à *La Meuse Namur* de publier le texte suivant dans un délai de 8 jours.

Le CDJ déclare fondée une plainte contre *La Meuse*

A la mi-janvier, nous avons consacré un article à la condamnation d'une personne en justice pour des faits de pédophilie. L'article permettait d'identifier des victimes, de surcroît mineures, de cet homme. Une plainte contre *La Meuse* a été déposée au Conseil de déontologie journalistique qui a estimé ce 20 février que l'article est en infraction aux règles de déontologie que les journalistes et les médias doivent suivre, parmi lesquelles le respect de la vie privée et de la dignité des personnes.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Jérémy Detober
François Descy
Bruno Godaert
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke

Editeurs

Margaret Boribon
Jean-Pierre Jacqmin
Marc de Haan
Stéphane Rosenblatt
Daniel van Wylick

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
Yves Thiran

Société Civile

Jacques Englebert
Daniel Fesler
Jean-Jacques Jespers.

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Gabrielle Lefèvre, Jean-Christophe Pesesse, Jean-François Dumont, Laurent Haulotte, Grégory Willocq.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président